

MODALITÉS D'ACCÈS

1. Créez votre compte nominatif à partir du portail des professionnels de santé d'Île-de-France à l'adresse suivante : <https://pro.sante-idf.fr>
(lien de création de compte en bas de page)

2. Entrez votre identifiant dans la partie « **connexion par identifiant et mot de passe** »
(dernier encadré en bas de page)

3. Ajoutez « **ePDSA** » dans votre catalogue d'applications
(menu déroulant en haut de page)

4. Cliquez sur le lien « **Accès au portail PDSA** » de l'encadré ePDSA que vous venez de faire apparaître (en bas de page)

5. Vous êtes sur le nouveau site ePDSA. Pour accéder aux rubriques, **contactez-nous par email pour ouvrir vos droits d'accès.**

CONTACTS

Pour toute question relative à :

- Vos accès
- Votre navigation sur le site ePDSA

Contactez le support ePDSA :
epdsa.support@sante-idf.fr

Pour toute question relative à l'organisation du dispositif de PDSA, contactez le service de Permanence des Soins Ambulatoires de l'ARS Île-de-France :
ars-idf-pdsa@ars.sante.fr

GCS SESAN

10 rue du Faubourg Montmartre
75009 Paris - Tél : 01 48 78 99 88
contact@sesan.fr - www.sesan.fr

Pour vérifier ou demander votre adhésion à SESAN, connectez-vous sur le site www.sesan.fr ou contactez : contact@sesan.fr

Plaquette réalisée par SESAN, maîtrise d'ouvrage opérationnelle des systèmes d'information en santé en Ile-de-France

OUTIL DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE PDSA EN ÎLE-DE-FRANCE



LE DISPOSITIF DE LA PDSA

La **Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA)** est une **mission de service public** qui a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés de la population **aux heures de fermeture habituelles** des cabinets médicaux et des centres de santé.

La déclinaison régionale des modalités d'organisation de la PDSA est définie dans le cadre d'un **cahier des charges régional** arrêté par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

QU'EST-CE QU'ePDSA

Le site ePDSA permet de **collecter et d'analyser** l'information issue des CRRA-15 (Centres de Réception et de Régulation des Appels au 15 et de la permanence des soins) et des structures de médecine de garde assurant des consultations ou des visites aux domiciles des patients.

Il aide, par le suivi d'**indicateurs d'activité** définis au cahier des charges de la PDSA, à **évaluer le dispositif** mis en place sur la région.

Les informations produites s'adressent aux associations et médecins (hospitaliers et libéraux) participant au dispositif et à l'ARS.

LE SITE INTERNET

Le site ePDSA met à disposition, à l'échelle de la région, du département et de la structure, des **tableaux de bord synthétiques** de suivi des indicateurs.

Répartition des appels décrochés par période et par tranche horaire de la PDSA



Evolution mensuelle du nombre de dossiers de régulation aux heures de PDSA

A chaque activité de PDSA, son tableau de bord dédié !

- **La régulation** assurée par des médecins libéraux en coordination avec les médecins hospitaliers présents dans les CRRA-15.
- **La visite à domicile** assurée par des effecteurs mobiles
- **La consultation** assurée par des effecteurs postés

Au travers de ces tableaux de bord sont notamment suivis : le nombre de dossiers de régulation et de régulation médicale ouverts, le nombre d'appels reçus, le nombre de visites et de consultations effectuées aux heures de permanence des soins ambulatoires.

Le site permet de déclarer les activités en ligne lorsque les remontées ne sont pas automatisées.

	Lundi-Vendredi [20h - 01h]	Lundi-Vendredi [01h - 08h]	Samedi [12h - 20h]
Nombre total d'appels entrants	7202	6753	5481
Nombre total d'appels décrochés	5785	5345	4286



Répartition des décisions de régulation prises aux heures de PDSA par le CRRA-15